

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mai à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 02 mai 2017

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. MULTEAU Gérard, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André, et M. BAUDE Théo.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme PONS Caroline donne pouvoir à Mme GROUSBOIS Chantal, Mme ROLSHAUSEN Monique donne pouvoir à M. DESVAGES André.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme GROUX Gisèle se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de procéder à l'appel, M. Le Maire informe que M. ALAPHILIPPE Laurent (en date du 18/03) et Mme MOREL Sylvie (en date du 04/05) ont démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du conseiller municipal démissionnaire. C'est donc Mme ROLSHAUSEN Monique et M. BAUDE Théo qui reprennent les deux sièges vacants.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2017 - *Annexe 1*
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme *Annexe 2*
3. Bibliothèque : autorisation du dépôt du permis de construire et lancement du marché public
4. Extension du local technique : autorisation du dépôt du permis de construire
5. Demande de subvention 2017 auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles)
6. Décision modificative budgétaire
7. Fixation des ratios promus-promouvables
8. Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
9. Adhésion Syndicat Intercommunal Cavités 37
10. Informations du Maire

N°2017-30. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017.

N°2017-31. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Annexes 2A et 2B

M. Le Maire rappelle :

- que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- qu'un débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD a eu lieu en date du 25 janvier 2016,
- que le Conseil Municipal a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation en date du 25 octobre 2016 ;
- que le projet a été soumis à enquête publique pour une durée de 32 jours, à compter du vendredi 10 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017 inclus,
- que durant cette période de 32 jours d'enquête, le dossier du projet de PLU ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- que pendant le déroulement de l'enquête, 3 permanences ont été tenues (le 10 février 2017 de 14 h à 18 h, le 25 février 2017 de 9 h à 12 h et le 13 mars 2017 de 14 h à 18 h).

M. Le Maire donne la parole à Mme GROSBOIS Chantal, Adjointe à l'urbanisme :

→ Elle fait état tout d'abord des conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées qui justifient plusieurs modifications du plan local d'urbanisme mentionnées à **l'annexe 2A**.

→ Elle présente ensuite le bilan de l'enquête publique du commissaire enquêteur qui s'est déroulée sous un bon climat.

Elle précise que 19 observations ont été consignées sur le registre d'enquête sur 23 personnes entendues, dont deux concernent le zonage d'assainissement ; qu'une seule observation a été transmise par courriel, mais aucune n'a été transmise par courrier postal.

Mme GROSBOIS présente les observations du public relative au PLU regroupées par thème.

Elle donne ensuite lecture de la synthèse des modifications à apporter en vue de l'approbation du PLU **Annexe 2B**.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient plusieurs modifications du plan local d'urbanisme **mentionnées à l'annexe 2A jointe à la présente délibération** ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (sous trois réserves prises en compte dans le dossier d'approbation) ;

Considérant que certaines demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme **mentionnées à l'annexe 2B jointe à la présente délibération** ;

Considérant que certaines autres demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique mais ne s'inscrivant pas dans le cadre des orientations générales du PADD n'ont pu justifier de modifications du Plan Local d'Urbanisme **mentionnées à l'annexe 2B jointe à la présente délibération** ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme GROSBOIS Chantal Adjointe à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cérelles ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture d'Indre-et-Loire.
- **DIT** que la délibération, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de Cérelles est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé et sera exécutoire dès:
 - sa transmission au Préfet;
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

N°2017-32. BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser la construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Par ailleurs, M. Le Maire indique que pour réaliser les travaux, il convient de lancer une consultation.

Selon l'article 26 du code de marchés publics, ce marché de travaux, estimé à 215 000 € HT, sera passé en procédure adaptée.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée,
- **DE LANCER** une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour les travaux construction de la bibliothèque municipale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

N°2017-33. EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE : AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser l'extension du local technique pour y stocker du matériel.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée,

N°2017-34. DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRES DE LA DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles)

M. le Maire rappelle qu'en date du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la construction de la bibliothèque municipale.

Il indique qu'il convient de réajuster le plan de financement approuvé, afin d'obtenir une subvention au plus près de la réalité

Vu la délibération du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Estimation en HT	RECETTES	Montant
Construction bibliothèque municipale	264 500 €	Département (FDSR)	34 000 €
- Maîtrise d'œuvre	16 000 €	DRAC (40%)	105 800 €
- Travaux de construction *	209 353 €	Contrat de ruralité	50 000 €
- Frais annexes (CT, CSPS, études préalables, options, 5%imprévus)	28 147 €		
- Mobilier	11 000 €		
Premier fonctionnement (fonds initial de livres, CD,...)	14 000 €	DRAC	5 600 €
- fonds initial (livres, CD, DVD, ...)	10 000 €		
- informatisation	2 600 €		
- acquisition matériel informatique + imprimante **	1 400 €		
<i>Sous-total</i>	278 500 €	<i>Sous-total</i>	195 400 €
Autofinancement			83 100 €
TOTAL	278 500 €	TOTAL	278 500 €

* travaux hors destruction estimée à 4 476€, non subventionnable.

** budget annuel (2€ x 1236hab) non subventionnable

N°2017-35. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle que la commune adhère au SIAEP de Notre-Dame-d'Oé pour sa compétence « eau potable » et que suite à la dissolution de ce syndicat au 31/12/2016, la commune adhère maintenant au SIAEP de Semblançay depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il indique qu'il avait été évoqué que la trésorerie ainsi que les résultats à affecter seraient transférés au SIAEP de Semblançay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE TRANSFERER les résultats 2016 du SIAEP de Notre-Dame d'Oé revenant à la commune, au SIAEP de Semblançay, dont les montants sont les suivants :

. Résultat de la section de fonctionnement : + 2 451,35 €

. Résultat de la section d'investissement : + 4 447,42 €

- DE PRENDRE la décision modificative budgétaire suivante sur le budget communal 2017, afin d'effectuer ce transfert :

Chapitre Article	Libellé	Dépense	Recette
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap 67 Art. 678	Charges exceptionnelles <i>Autres charges exceptionnelles</i>	+ 2 451,35 €	
Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 2 451,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 4 447,42 €	
Art. 001	Résultat d'investissement reporté		+ 4 447,42 €

N°2017-36. FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

M. le Maire expose que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale avait apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Il rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés au sein de la commune de Cerelles,

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

N°2017-37. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

M. le Maire expose que l'une des ATSEM, actuellement sur le grade d'« agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles» peut prétendre à un avancement sur le grade d'« agent spécialisé principal **de 1^{ère} classe** des écoles maternelles ».

Compte-tenu de la valeur professionnelle et des compétences de cet agent, M. le Maire propose de créer un poste d'« agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles », à temps non complet à hauteur de 31,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2017.

M. le Maire précise que le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade, qui interviendra après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à hauteur de 31,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2017.

N°2017-38. ADHESION SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

M. le Maire informe que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibération du 1^{er} mars 2017, l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE.

INFORMATION DU MAIRE

➤ **Conseil municipal :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 mai 2017 à 18h30, afin de fixer le Droit de Préemption Urbain et d'approuver le zonage d'assainissement.

La séance est levée à 20h05

Fait à Cerelles, le 11 mai 2017

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE